



ARRETE N°2020-43
du Registre des arrêtés du Personnel
portant délégation de signature
en faveur de M. Pascal BORDERIEUX
Responsable du service archives-documentation

Le Maire de la commune de Châtelleraut,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-19,

VU les délibérations concordantes n°5 du bureau du 2 décembre 2019 et n°29 du conseil municipal du 10 décembre 19 relatives aux services communs entre la commune de Châtelleraut et la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut,

VU le procès verbal d'élection du maire et des adjoints lors de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020,

CONSIDERANT que le service des archives assure la transcription des mentions en marge des actes d'état civil, la certification matérielle et conforme des pièces ainsi que la légalisation de signature,

CONSIDERANT que ces actes sont signés par des agents du service des affaires publiques délégués dans des fonctions d'officier d'état civil situés au sein de l'hôtel de ville,

CONSIDERANT la qualité de fonctionnaire titulaire de Monsieur Pascal BORDERIEUX et ses missions exercées au sein du service des archives en qualité de responsable du service,

CONSIDERANT la nécessité pour le service des archives de pouvoir effectuer des opérations d'état civil,

CONSIDERANT la nécessité déléguer des fonctions d'officier d'état civil ainsi que la signature pour différentes opérations d'état civil afin de faciliter les démarches des administrés à Monsieur Pascal BORDERIEUX, en complément des délégations relatives à sa fonction de responsable de service,

ARRETE

ARTICLE 1 – M. Pascal BORDERIEUX, responsable du service archives-documentation, a délégation de signature pour :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas sur le service,

Gestion financière

- les attestations du service fait pour les dépenses relevant de son service,

Monsieur Pascal BORDERIEUX, est délégué en qualité d'officier de l'état civil, pour :

- la transcription et la mention des actes sur les registres d'état civil,
- la délivrance de toutes copies, extraits et bulletins d'état civil quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de ses adjoints, le maire donne délégation de signature à Monsieur Pascal BORDERIEUX pour :

- la certification conforme des actes d'état civil exclusivement destinés à des administrations étrangères, présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures, sauf pour les pièces évoquées à l'article R113-5 du code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 3 : Les documents signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services de la commune de Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, il sera adressé au contrôle de légalité et affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressée pour lui servir de titre.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le Maire suspendant ce délai.

Fait à Châtellerault, le 28 MAI 2020

Le Maire,

Jean-Pierre ABELIN